

Les Cahiers

n° 275
MARS-AVRIL 2024

DE L'AFOC

SOMMAIRE

Édito

par David Rousset
Secrétaire général

L'ACTU DE L'AFOC

- Tri à la source des biodéchets : une nouvelle obligation, de nombreuses questions (p. 2)
- Plateformes de vente en ligne (p. 3)
- Consommation, logement : les mesures prévues en 2024 (p. 4-5-6)
- Entente sanctionnée dans l'agroalimentaire (p. 6-7)
- « Mon leasing électrique » : Peut mieux faire (p. 7)

EN BREF...

(p. 8)

AGENDA

(p. 8)

Manoeuvres au fil de l'eau

La révélation récente de l'existence de pratiques trompeuses à grande échelle touchant de nombreuses marques françaises d'eau en bouteille est symptomatique des arbitrages qui peuvent être faits au détriment des consommateurs. Au moins un tiers desdites marques aurait commercialisé depuis de nombreuses années de l'eau en bouteille préalablement traitée en raison de contaminations sporadiques d'origine bactérienne ou chimique ; ces pratiques sont interdites sur les « eaux de source » ou « eaux minérales naturelles », au contraire de l'eau du robinet, rendue potable par traitement, mais qui coûte 100 fois moins cher.

Pour l'Afoc, il n'y a rien de condamnable à ce que les risques sanitaires soient pris en considération par les industriels vendeurs d'eau et que des actions correctives puissent être opérées.

Ce qui l'est plus en revanche, c'est le manque de transparence et d'information des acheteurs et des pouvoirs publics quant à ces pratiques, leur mode opératoire et leur conséquence sur le microbiome de l'eau et sur la santé humaine. Tout semble avoir été géré en catimini : procédés de filtration soustraits au regard des agents de contrôle, information tardive aux pouvoirs publics, rapport de l'IGAS de 2022 non rendu public. D'autres pratiques sont pointées : mélange d'eau de sources différentes, adjonction d'eau du robinet, de gaz carbonique industriel dans les boissons pétillantes naturelles...

Ces pratiques seraient connues depuis 2021 par les pouvoirs publics, autorisant les préfets à s'abstenir du seuil de filtration de l'eau minérale ou de source établi en 2001 par l'autorité de sécurité sanitaire.

Au moins devait-on porter ce sujet au niveau européen pour avoir une norme harmonisée et en attendant, indiquer sur les bouteilles l'existence d'un traitement de potabilisation de l'eau. Et pourquoi pas, en baisser le prix.

AFOC

ASSOCIATION FO CONSOMMATEURS

141 AVENUE DU MAINE • 75014 PARIS

TÉL. 01 40 52 85 85

www.afoc.net

afoc@afoc.net

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION **Pascal LAGRUE**

ISSN 0985-6129 • DÉPÔT LÉGAL MARS 2024

REPRODUCTION AUTORISÉE AVEC MENTION D'ORIGINE

IMPRIMERIE CGT-FO

LA REPRODUCTION TOTALE OU PARTIELLE DES « CAHIERS DE L'AFOC » N'EST AUTORISÉE QU'À DES FINS NON COMMERCIALES ET SOUS RÉSERVE DE L'INDICATION CLAIRE ET

LISIBLE DE LA SOURCE : « CAHIERS DE L'AFOC • 141 AVENUE DU MAINE • 75014 PARIS • PRIX À L'UNITÉ 3,50 €

ABONNEMENT POUR 6 NUMÉROS 20 €

TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS : UNE NOUVELLE OBLIGATION, DE NOMBREUSES QUESTIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi antigaspillage de 2020, il est obligatoire de trier et de séparer les déchets alimentaires du reste des ordures ménagères.

Le code de l'environnement définit les biodéchets comme : « *Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires* ».

À ce jour, les biodéchets représentent encore un tiers des déchets non triés des Français (83 kg par an et par habitant). Les bénéfices attendus de la mesure permettraient donc de réduire le bilan carbone du secteur des déchets à travers la réduction du stockage et de la combustion des déchets.

C'est à la collectivité locale disposant de la compétence « *collecte des déchets* », sur un territoire donné, qu'il revient d'organiser la mise en place de ce tri à la source des biodéchets, en lien étroit avec les maires des communes concernées.

Les solutions de tri des biodéchets pour les ménages peuvent être scindées en deux grandes catégories : la collecte séparée et la gestion de proximité. En gestion de proximité, les usagers assurent le traitement de leurs biodéchets eux-mêmes. Ils les rassemblent dans des composteurs individuels ou collectifs dédiés. La mise en place du compostage de proximité implique de mettre à disposition des usagers du matériel de tri et des moyens humains. Il faut en effet s'assurer de la bonne prise en main des composteurs individuels et de l'entretien régulier des composteurs collectifs. En collecte séparée, les solutions de collecte et de valorisation sont multiples : collecte séparée en porte-à-porte qui encourage les résidents à trier correctement leurs biodéchets à la source (mais qui a un coût élevé, nécessite un taux de participation élevé et des efforts de sensibilisation importants), collecte en points d'apport volontaire qui implique que les résidents déposent leurs biodéchets en déchetterie (avec plus ou moins de participation volontaire selon la distance des points de collecte).

L'une ou l'autre des solutions dépend des équipements existants sur le territoire, de sa population, de sa densité et de son caractère rural ou non ; mais on l'aura compris, le dispositif repose sur un effort volontaire et supplémentaire des particuliers. Et il n'y a rien d'évident pour les petits foyers vivant en appartement de se doter d'un bokashi (composteur de cuisine) ou d'un lombricomposteur. Il faudra dépasser une aversion naturelle. Au surplus, pour l'Afoc, faire du compost avec des déchets de fruits ou de légumes qui contiennent des quantités résiduelles de produits chimiques constitue une opération de pollution circulaire.

Au moins peut on considérer que le montant de la taxe pour la collecte des ordures ménagères aurait vocation à baisser puisque le tri et la valorisation sont facilités par les particuliers et que leur poids et volume vont baisser...et bien non, le coût de gestion a été évalué, en fonction des différentes possibilités de gestion des biodéchets, entre 7 et 20 euros par habitant et par an, à ajouter au 98 € (moyenne nationale par habitant) du montant du service public de gestion des déchets. Les taxes d'ordures ménagères risquent donc de grimper ces prochaines années.

Pour obtenir une meilleure adhésion des citoyens, il y a meilleure communication, d'autant que l'on peut lire que le tri à la source des biodéchets est facturé 19 euros la tonne aux collectivités contre 103 euros pour la collecte des ordures ménagères non triées (exemple de tarifs 2022 du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers de 82 communes d'Ile de France). On comprend mieux pourquoi aucune campagne de communication publique n'a été faite jusqu'ici ; il faudrait expliquer ce paradoxe.

PLATEFORMES DE VENTE EN LIGNE : ATTENTION AUX ABUS

Les ventes en ligne peuvent être réalisées directement à partir des sites internet des professionnels ou sur des plateformes qui répertorient les offres de différents vendeurs. Dans ce dernier cas, elles peuvent rediriger les consommateurs vers le site du vendeur pour réaliser la transaction ou, plus généralement, permettre cette dernière directement sur l'espace de vente de la plateforme. C'est ce qu'on appelle une place de marché en ligne de vente de biens. Il s'agit par exemple d'Amazon, de Cdiscount, de Booking, de Vinted...

La Commission des clauses abusives (CCA), dont l'Afoc fait partie, a analysé 64 contrats de places de marché en ligne de vente de biens proposés aux consommateurs sur l'ensemble du territoire national et a relevé la présence de 69 clauses abusives au sein des modèles de contrats habituellement proposés par les professionnels aux consommateurs. Elle a donc publié une recommandation aux fins d'élimination. Cette recommandation, numérotée 23-01, a été publiée au Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (BOCCRF) le 7 décembre 2023.

Parmi les clauses abusives identifiées, on retrouve notamment celles qui mentionnent ou renvoient à des dispositions légales ou réglementaires dont le contenu, ou les références et le contenu, est erroné ou n'a pas été mis à jour. De même pour certaines clauses qui entravent les recours en cas de litige, comme celles qui attribuent la compétence exclusive aux juridictions d'un pays autre que celui de la résidence du consommateur. Enfin, des clauses de désresponsabilisation du professionnel en cas de problème avec la commande ou la livraison ont également été qualifiées d'abusives.

L'Afoc rappelle l'importance de la transparence et de l'équité dans les relations contractuelles entre les consommateurs et les professionnels. Il est essentiel que les consommateurs soient conscients d'une part, de leurs droits et des obligations des professionnels afin de pouvoir faire des choix éclairés lorsqu'ils achètent des biens en ligne et d'autre part, qu'il n'y ait pas de déséquilibres significatifs entre ces droits et obligations à leur détriment.



CONSOMMATION, LOGEMENT : LES MESURES PRÉVUES EN 2024

L'Afoc a compilé les différentes mesures à intervenir en 2024 entraînant des changements dans la vie des consommateurs et des locataires. Nous reviendrons prochainement sur certaines de ces mesures en fonction de leur déploiement.

Panorama :

Automobile

Permis de conduire : il est désormais possible de passer le permis de conduire à partir de 17 ans au lieu de 18 ans.

Suppression de la carte verte automobile : à compter du 1^{er} avril 2024, la carte verte disparaîtra pour l'ensemble des véhicules immatriculés. L'assurance auto restera obligatoire. La preuve de souscription à une assurance sera désormais rapportée par la consultation du Fichier des Véhicules Assurés (FVA). Ce fichier est accessible aux forces de l'ordre lors de contrôles.

Lancement de « Mon leasing électrique » : le Gouvernement met en place une offre de location longue durée de voitures électriques à 100 euros par mois en moyenne à destination des ménages les plus modestes (voir notre article).

Consommation

Places de marché en ligne : depuis le 17 février, de nouvelles obligations s'imposent aux places de marché en ligne pour une meilleure protection du consommateur. Les vendeurs doivent être mieux identifiés, l'information sur les produits vendus doit être plus complète et les mesures de retraits rappel de produits non conformes ou dangereux doivent être plus efficacement relayées.

Produits d'hygiène féminine : l'indication de la composition des serviettes hygiéniques, des tampons et autres produits tels que les coupes menstruelles doit désormais figurer sur les emballages.

Indice de durabilité : l'indice de durabilité remplace l'indice de réparabilité. L'objet de ce changement est d'inciter les fabricants à produire des produits plus robustes, tout en continuant à encourager les consommateurs à opter pour la réparation plutôt que pour la mise au rebut. L'indice de durabilité reprendra les critères de calcul de la réparabilité et ajoutera d'autres critères comme la robustesse et la fiabilité de l'appareil au fil des années d'utilisation.

Bonus réparation : le montant du bonus réparation double pour cinq appareils du quotidien (lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, aspirateur et téléviseur). Il augmente pour plus d'une vingtaine de produits et 24 nouveaux équipements sont éligibles. Une réparation pour casse accidentelle est désormais possible.

Mise en place du chargeur universel : à partir du 28 décembre 2024, les professionnels devront mettre en vente séparément l'appareil et son chargeur de façon à éviter au consommateur l'achat d'un nouveau chargeur s'il en dispose déjà d'un adapté à tous les appareils.

.../...

... CONSOMMATION, LOGEMENT : LES MESURES PRÉVUES EN 2024



Environnement

Biodéchets : le tri des biodéchets est devenu obligatoire. Les déchets alimentaires ne sont plus autorisés à être jetés avec les ordures ménagères. Chaque foyer devra mettre en place une solution de tri à la source, que ce soit un bac à compost personnel ou un bac de tri (voir notre article).

Évolution du bonus écologique : dans le cadre de la transition énergétique et de la stratégie nationale « *Industrie verte* », le bonus écologique évolue. Désormais, le véhicule acheté ou loué doit bénéficier d'un score environnemental minimal pour être éligible à cette aide. Ce score permet d'évaluer de façon plus complète l'empreinte carbone d'un véhicule.

Accès à la propriété et aides à la pierre

Assouplissement des conditions d'octroi de crédits immobiliers : depuis le 1^{er} janvier 2024, il est possible de dépasser la durée d'endettement maximale de 25 à 27 ans si le crédit immobilier lié à l'acquisition dans l'ancien donne lieu à un programme de travaux dont le montant représente au moins 10 % de l'opération (contre 25 % en 2023).

Prêt à taux zéro : le prêt à taux zéro reste en vigueur jusqu'en 2027 et ses conditions d'accès élargies en 2024. L'éco-PTZ, permettant de financer certaines améliorations de la performance énergétique globale des logements, est également prolongé de quatre ans.

Loi Pinel : les réductions d'impôts avec la loi Pinel sur les biens neufs seront à nouveau diminuées en 2024.

« **MaPrimeRénov'** » : le dispositif, pour les logements privés, évolue et va se concentrer sur les rénovations « *d'ampleur* », sur les pompes à chaleur air-eau et sur le confort d'été. Un parcours unique est mis en place, avec un accompagnement et un meilleur financement, avec des taux de subvention pouvant atteindre 90 % pour des montants de travaux allant jusqu'à 70 000 euros.

« **MaPrimeAdapt'** » : l'aide MaPrimeAdapt' finance la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées et celles en situation de handicap (par exemple, le remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied, l'installation d'un monte-escalier électrique, la pose de mains courantes, l'élargissement des portes ou l'adaptation des revêtements). Cette aide sera distribuée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et permettra la prise en charge de 50 ou 70 % du montant des travaux, avec un plafond à 22 000 euros.

.../...

... CONSOMMATION, LOGEMENT : LES MESURES PRÉVUES EN 2024

Energie

Maintien du bouclier tarifaire pour l'électricité : appliqué depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu en 2024. Le Gouvernement prévoit le maintien du bouclier tarifaire individuel pour limiter la hausse de l'électricité à 10 %.

Location

Contrats de location : de nouvelles mentions obligatoires sont à inclure sur les contrats de location. Il faut maintenant indiquer notamment la classe énergie du logement (classe A à G), l'identifiant fiscal du logement et le calendrier de l'interdiction de location des passoires thermiques.

Prime pour la mise en location : une prime de 5 000 euros par logement est instaurée pour les propriétaires qui mettent en location leur bien vacant ou leur résidence secondaire dans des territoires ruraux.

Plafonds de ressources pour bénéficier d'un logement HLM en 2024 : pour prétendre à un logement HLM, les ménages doivent disposer de revenus inférieurs à certains plafonds. Ceux à respecter en 2024 viennent d'être publiés. Comme chaque année, ils varient en fonction des zones d'habitation.

ENTENTE SANCTIONNÉE DANS L'AGROALIMENTAIRE

L'Autorité de la concurrence a récemment sanctionné quinze acteurs de l'agroalimentaire, dont Bonduelle, D'Aucy et Unilever, pour s'être entendus entre 2010 et 2015 sur le fait de ne pas communiquer à destination des consommateurs « sur la présence ou pas » de bisphénol A dans leurs conserves et canettes.

En répression de cet acte de délinquance économique notoire, ces entreprises ont été condamnées à payer une amende de 19,5 millions d'euros. La peine est exécutoire sans délai, même si les personnes visées faisaient appel, ce qui est le cas de certaines d'entre elles. De nombreuses entreprises initialement visées (Nestlé, Danone, Coca-Cola...) ont échappé à l'amende, les pratiques incriminées ayant été jugées « prescrites ». Les distributeurs ont été « mis hors de cause faute de preuves ».

C'est quasiment toute une filière qui s'est entendue : 11 entreprises agro-alimentaires, 3 organisations professionnelles et un syndicat qui ont été accusés d'avoir mis en œuvre une stratégie collective visant à empêcher les industriels du secteur de se faire concurrence sur la question de la présence ou non de BPA dans les contenants alimentaires en décidant de ne pas communiquer à destination des consommateurs.

.../...

... ENTENTE SANCTIONNÉE DANS L'AGROALIMENTAIRE

Ces pratiques sont jugées « très graves » par l'Autorité dans son communiqué du jeudi 11 décembre « car elles ont privé les consommateurs de la faculté de choisir des produits sans bisphénol A, à une époque où de tels produits étaient disponibles et alors que cette substance était déjà, à l'époque, considérée comme dangereuse pour la santé ». Interdit en France depuis 2015 dans les contenants alimentaires, le bisphénol A (BPA) est considéré par l'Agence française de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses) comme un perturbateur endocrinien et est soupçonné d'être lié à de multiples troubles et maladies (cancer du sein, infertilité...).

« MON LEASING ÉLECTRIQUE » : PEUT MIEUX FAIRE ?

C'est la question que l'on peut se poser à la lecture du nouveau dispositif d'aide à la location avec option d'achat de voitures électriques à destination des ménages les plus modestes.

En effet, afin d'accélérer la transition écologique des véhicules, et conformément à la promesse du Président de la République, le Gouvernement met en place depuis le début de l'année 2024 une offre de location longue durée de voitures électriques à 100 euros par mois (moyenne).

L'idée est bonne : le leasing permet de bénéficier d'un véhicule sans devoir en faire l'acquisition, en payant des loyers mensuels. Au terme du contrat, vous devez restituer le véhicule ou décider de l'acheter à sa valeur résiduelle. La durée du contrat de location doit être d'au moins 3 ans. Les loyers sont en général de 100 € ou moins.

Tout le monde ne peut pas bénéficier cette aide : le foyer fiscal intéressé devra disposer d'un revenu fiscal de référence par part inférieur à 15 400 euros, et être actif professionnellement en habitant à plus de 15 kilomètres du lieu de travail et utiliser sa voiture personnelle pour s'y rendre. Exit les retraités, les chômeurs, les inactifs, du moins pour l'instant car ces conditions devraient être assouplies « courant 2024 » : seul le critère de revenus devrait alors être pris en compte, « dans la limite des stocks disponibles ». Et hélas, c'est là qu'est l'os. Le gouvernement s'attend en 2024 à la livraison de seulement 20 000 à 25 000 véhicules électriques aux clients de ce leasing. Ce nombre devrait monter en puissance avec la production française, pour être doublé dès 2025. Quand bien même serait-il décuplé, ce qui ne sera jamais le cas, cette disponibilité des véhicules est à mettre en proportion avec les quelques 10 millions de personnes qui vivent actuellement sous le seuil d'éligibilité de cette mesure, un gap énorme renvoyant la mesure proposée à un exercice de communication politique ...

D'ailleurs, l'offre a pris fin le 15 février du fait que le quota prévu de véhicules était atteint (50 000). Une reconduction en 2025 est prévue.





≡ agenda ≡

MARS

- 04 Commission logement social
- 06 Webinaire « Renouvellement des DAAF, qui paie ? »
- 19 Webinaire « Sécurité alimentaire »

AVRIL

- 11 Webinaire « La vente hors établissement (démarchage à domicile, foires et salons) »
- 17 Réunion de bureau AFOC nationale
- 24 Webinaire « Sous-location notamment pendant les Jeux Olympiques »

RAPPEL :

- 14 mai CA de l'AFOC nationale
- 12 juin AG de l'AFOC nationale

Bulletin d'adhésion

J'adhère à l'AFOC nationale :

Nom : Prénom :

Particulier : 50 € Association de locataires : 80 €

En respect des règles de protection de vos données personnelles édictées par le RGPD, j'autorise l'AFOC à utiliser mon nom et mon adresse pour les besoins strictement limités à la durée de mon abonnement.

Votre contact pour l'exercice de vos droits d'accès, rectification, opposition et effacement est Bernard Giusti : bgiusti@afoc.net

Date : signature :

A retourner à l'AFOC - 141 avenue du Maine - 75014 PARIS